

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE BLAIN

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DE NANTES ET RUE DU 11 NOVEMBRE À BLAIN (44130)**

N° A/2023/013

Le Maire de la Commune de Blain,

VU les articles L 2212-2 et L 2213 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux pour le remplacement et la pose de luminaires à l'aide d'une nacelle, réalisés par l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE, sise 2 rue du Clos Bessere, Zone des 6 croix – 44480 DONGES, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de Nantes et rue du 11 Novembre à Blain ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Entre le vendredi 20 janvier 2023 et le vendredi 27 janvier 2023 pour la rue du 11 Novembre et à partir du jeudi 26 janvier 2023 jusqu'à la fin des travaux pour la rue de Nantes, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit et réservé au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera assurée par l'entreprise effectuant les travaux.

L'affichage du présent arrêté devra être visible, pendant la période citée à l'article 1, aux extrémités du chantier.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

.../...

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

ARTICLE 6 : Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune de Blain et affiché à la Mairie de Blain et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Blain ;
- au bénéficiaire pour attribution.

Fait à BLAIN, le 19 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Michel BUF



Acte affiché et mis en ligne le **19 JAN. 2023**